

Délibération n°2022-93

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221213-93-2022-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Thème : ENVIRONNEMENT 3

Objet : Demandes de subventions relatives à la mise en place de l'éclairage public LED

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 7 décembre 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 18 Pouvoirs : 8 Suffrages exprimés : 26

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ;
Caroline MASPER ; Thomas CHERBAKOW ; Karima COEURET ; Aurélie ANNEQUIN ;
Michel CHAPUIS ; Sandrine LEBRE ; Danièle KLINGLER ; Camille FELLER ;
François PREVOST ; Christian CHIAPPELLA ; Philippe VUILQUE ; Robert USSEGLIO ;
Maryse BLANC ; Christophe LOPEZ.

Étaient représentés :

M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Gilbert BOYER
Mme Dominique ROUANET donne procuration à M. Philippe VUILQUE
M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Nicolas FURET donne procuration à Mme Camille FELLER
Mme Patricia PAUL donne procuration à M. David GEHANT
M. Marc DINI donne procuration à Mme Maryse BLANC
M. Didier DERUPTY donne procuration à M. Christian CHIAPPELLA
M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN

Absents excusés :

Nadine CURNIER, Stéphane DERRIVES, Dominique ROUANET, Rémi DUTHOIT, Nicolas FURET, Patricia PAUL, Marc DINI, Didier DERUPTY, Emmanuel LUTHRINGER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Karima COEURET a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

12 communes sont donc représentées.

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus particulièrement son article 8-C établissant la compétence de l'intercommunalité en matière d'entretien des réseaux d'éclairage public existants et à venir hors consommation d'électricité ;

ATTENDU que la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure souhaite s'engager dans une opération de sobriété énergétique au bénéfice de ses communes par une modification technologique des sources lumineuses du réseau d'éclairage public du territoire ;

Accuse de réception en préfecture
004-240400440-20221213-93-2022-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

ATTENDU que ce projet consiste à l'équipement du réseau d'éclairage public de lampes LED permettant de réaliser une économie d'énergie et financière importante ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant pour la réalisation de ce projet :

PLAN DE FINANCEMENT				
OBJET DE LA DEPENSE	Montant € HT	FINANCEMENT	Montant € HT	%
Relampage : fourniture et pose lampes LED et appareillages.	147 667,00 €	Région PACA	129 198,50 €	50,00%
Remplacement des lanternes « boules et ambiances » par des lanternes LED.	110 730,00 €	Etat	77 519,10 €	30,00%
		Autofinancement	51 679,40 €	20,00%
TOTAL	258 397,00 €		258 397,00 €	100,00%

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver l'opération de relampage des réseaux d'éclairage public du territoire de la communauté de communes
- D'approuver le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



Acte publié le : 20 décembre 2022